



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GEL JAVEL WC EUCALYPTUS ENVOL

Code du produit : 16756

UFI : ATHJ-M5PA-Q00S-JCS5

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Gel javel pour WC, carrelages et toutes surfaces. Usage professionnel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : .

qualite-nectra@notilia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

EC 500-234-8 ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

EC 931-292-6 AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P391	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314  HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF  Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:031	B	2.5 <= x % < 3.5
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318  ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM  Aquatic Chronic 3, H412		1 <= x % < 2.5
CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302  AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES  Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		1 <= x % < 2.5
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314  HYDROXYDE DE SODIUM	[1]	0 <= x % < 1

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA

CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34	EUH031: C>=5%	
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16		orale: ETA = 4100 mg/kg PC
ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6		orale: ETA = 1064 mg/kg PC
AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	orale: ETA = 325 mg/kg PC
HYDROXYDE DE SODIUM		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-sauveteurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les sauveteurs

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu.

Nettoyer à grande eau la zone de renversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à température ambiante (entre 15 et 25°C).

Produit à utiliser avant la DLUO indiquée sur l'emballage.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance/m3

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance/m3

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

15.5 mg de substance/m3

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.8 mg de substance/m3

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

175 mg de substance/m3

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

52 mg de substance/m3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :** **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédictive sans effet (PNEC) :**

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.00335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 5.24 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 0.524 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 24 mg/kg

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	946 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.545 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10000 mg/l

**HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)**

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.21 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.042 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.26 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4.69 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinyle)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
-----------------	-------------------

#### Couleur

Couleur :	Vert.
-----------	-------

#### Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Odeur :	Eucalyptus.
---------	-------------

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
---	--------------

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
---	--------------

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
-------------------------------------	--------------

#### pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
--------------------------	--------------

pH :	12.50 +/- 1.
------	--------------

Base forte.

#### Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

#### Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
-------------------	----------

Liposolubilité :	Non précisé.
------------------	--------------

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

#### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

#### Densité et/ou densité relative

Densité :	1.06 +/- 0.01
-----------	---------------

#### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la chaleur
- le gel
- l'exposition à la lumière

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- agents réducteurs
- amines
- métaux

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

### 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë :

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Par voie orale : DL50 = 325 mg/kg  
Espèce : Lapin

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ALCOOLS, C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)  
Par voie orale : DL50 > 1100 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 20000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 10.5 mg/l  
Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)  
Irritation :  
Provoque une irritation cutanée.  
2,3 <= Score moyen <= 4,0  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Effet observé : Irritation globale  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

ALCOOLS C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)  
Lésions oculaires  
Provoque de graves lésions des yeux  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.  
Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.  
Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)  
Mutagénèse (in vivo) :  
Négatif.  
Espèce : Souris  
  
Mutagénèse (in vitro) :  
Négatif.  
Espèce : Cellule de mammifère  
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)  
  
Test d'Ames (in vitro) :  
Négatif.  
Avec ou sans activation métabolique.  
Espèce : S. typhimurium TA1535  
  
ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Aucun effet mutagène.  
  
Mutagénèse (in vivo) :  
Négatif.  
Espèce : Souris  
OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle)

osseuse de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

**Toxicité pour la reproduction :**

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat  
Autres lignes directrices  
Etude sur le développement : Espèce : Rat  
Autres lignes directrices

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)  
Etude sur le développement : Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : C = 88 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur de pH extrême.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.67 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h  
Autres lignes directrices  
  
NOEC = 0.42 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3.1 mg/l Facteur M = 1 Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices
	NOEC = 0.7 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 ( <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.143 mg/l Facteur M = 1 Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 0.067 mg/l Durée d'exposition : 28 jours Autres lignes directrices
ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 7.1 mg/l Espèce : <i>Brachydanio rerio</i> Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 1 mg/l OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 7.2 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> OCDE Ligne directrice 202 ( <i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 0.27 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> OCDE Ligne directrice 211 ( <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 27.7 mg/l Espèce : <i>Desmodesmus subspicatus</i> Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 0.95 mg/l OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 145 mg/l Espèce : <i>Poecilia reticulata</i> Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 40.4 mg/l Espèce : <i>Ceriodaphnia dubia</i> Durée d'exposition : 48 h
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.06 mg/l Durée d'exposition : 96 h
	NOEC = 0.04 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.141 mg/l

Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.007 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 0.04 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

### 12.1.2. Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

La classification écotoxicologique de ce mélange a été faite suivant la méthode de calcul du Règlement (UE) n° 272/2008~2020/217 (CLP)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

ALCOOLS,C12-C14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Demande chimique en oxygène : DCO = 360 mg/l

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.7

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -3.42

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un émetteur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le

transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hypochlorite de sodium, 2.6% cl actif)  
(hypochlorite de sodium, solution ...% cl actif)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparatio n	
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223 274	E1	Category A SW2	SGG18 SG35	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hypochlorite de sodium, solution ...% cl actif)

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

##### - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
  - moins de 5% de : agents de surface non ioniques
  - moins de 5% de : agents de blanchiment chlorés
  - parfums
  - fragrances allergisantes :
- d-limonène

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.